



## Méthanisation : questions et demandes à la Région Normandie

Le 10 février dernier, à l'occasion de la visite de M. Hervé Morin à Mortagne-au-Perche, nos associations lui ont adressé une [lettre ouverte](#) afin de lui apporter notre regard citoyen au sujet du projet de rebours et de gazoduc du Perche, que le Président de la Région était venu présenter. Pour rappel, aucune association de protection de l'environnement n'a été conviée à la présentation officielle de ce projet, alors que ces promoteurs vantent ses supposées vertus écologiques.

S'arrêtant quelques instants pour échanger avec les citoyens rassemblés pour contester ce projet, M. Morin nous a promis de nous rencontrer à une date ultérieure ; par la suite, un rendez-vous nous a été proposé pour le 3 mai prochain, à Caen. Le jour même, des représentants de nos associations ont été reçus par M Directeur Général des Services de la Région, M. Frédéric Ollivier et par le Sous-Préfet de Mortagne-au-Perche, M. Julien Miniconi.

L'objet de ce document est de présenter de manière synthétique nos questions et demandes concernant le renforcement des structures gazières dans le Perche Ornaïs ainsi que, plus largement, le développement de la méthanisation dans notre Région. Certaines de ces questions et demandes ont été évoquées dans notre lettre ouverte et lors du rendez-vous avec M Ollivier, d'autres sont nouvelles et ont été suscitées par la réception des documents qui nous ont été communiqués par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) le 18 avril dernier.

Le 10 février, le Président de la Région et les représentants des opérateurs (GRDF et GRTgaz) ont annoncé le début des travaux pour ces ouvrages d'infrastructure pour le deuxième semestre 2022. Dans la présentation réalisée devant un parterre d'élus et de quelques journalistes, à laquelle le public n'a pas été convié, la délibération de la CRE n° 2022-13 du 20 janvier 2022 a été mentionnée pour faire état uniquement de l'approbation du projet de rebours.

### **1. Une décision contestable du fait du manque de transparence**

Lors de cette présentation officielle, aucune explication n'a été apportée aux raisons qui ont conduit la CRE à modifier les critères de validation de ce projet et notamment, le rapport I/V.

Pour rappel, au départ la CRE avait établi comme condition une participation d'1,7 M €. En juillet 2021, elle refuse de valider le projet car GRDF présente des engagements pour un montant très inférieur. Six mois après, sans explication, la CRE valide le projet en descendant le seuil à 482 000 €. Le coût du projet n'ayant pas diminué, la différence de 1,2 M € sera à la charge du contribuable. Ce revirement laisse craindre une influence d'ordre politique, alors que l'action de la CRE doit se fonder sur les principes d'indépendance, transparence et impartialité.

Cela nous interpelle d'autant plus que la différence entre le montant requis par la délibération du 7 janvier 2021 – soit 1,70 M€ - est sans commune mesure avec le nouveau montant envisagé – 0,452 M€. **Nous sommes donc dans un rapport de 1 à 3,7.**

NOUS DEMANDONS A LA REGION DE NOUS INFORMER :

- Est-ce qu'elle est intervenue auprès de la CRE, pour lui demander de revenir sur sa décision de juillet 2021 ?
- Si non, est-ce que la Région dispose des informations concernant les raisons qui auraient motivé la CRE à modifier le critère d'acceptation de ce projet et à le valider sous condition d'apporter des lettres d'engagement supplémentaires, à hauteur de 32 000 € ?
- Est-ce que la Région, en tant que partie prenante, dispose des informations concernant l'évolution du dossier et notamment, si des nouvelles lettres d'engagement permettant d'attendre la somme requise (482 k€) ont été déjà signées et envoyées à la CRE ?
- Si cette condition était remplie, à quelle date le projet pourrait être définitivement validé par la CRE ? et par la suite, quel serait le parcours administratif du dossier ? Autrement dit, quelles seront les commissions ou organismes qui devront se prononcer ?

## **2. Des informations nouvelles, qui suscitent des nouvelles questions**

Face au manque de transparence qui entoure ce projet depuis ses débuts, le 18 mars 2022 nous avons déposé un recours gracieux auprès de la CRE, lui demandant l'annulation de cette décision ainsi que des informations et la transmission de la documentation sur laquelle elle s'était fondée.

En réponse, nous avons reçu en avril des copies des lettres d'engagement des collectivités territoriales et de TE61 concernant leur participation au financement de l'étude de faisabilité ainsi qu'une seule lettre, signée par cinq sociétés s'engageant à financer le rebours pour des montants divers, qui totalisent 450 k€. La lecture de cette lettre (cf. doc joint) révèle deux incohérences par rapport à la présentation officielle du projet de rebours du 10 février dernier. D'une part, lors de la présentation, 6 projets ont été évoqués, alors que la lettre d'engagement comporte seulement 5 signataires.

D'autre part, d'après la presse et des témoins, 5 projets ornaïens ont été mentionnés dont deux seraient situés à Saint-Mard-de-Réno, puis trois autres à Courgeon, Eperrais et Chemilli ; un sixième, dont la localisation n'a pas été précisée, serait implanté dans la Sarthe. Or, les 5 signataires de la lettre sont des sociétés basées dans l'Orne, mais aucune à Eperrais ; par contre, on y trouve la SAS Desyahes, à Pouvrai. CES INCOHERENCES NOUS INTERPELLENT ET MOTIVENT NOS QUESTIONS :

- Est-ce que le projet du rebours concerne également une société à Eperrais et une autre dans la Sarthe ? Si c'est le cas, est-ce que ces entreprises ont déjà signées des lettres d'engagement ? et si oui, à quelle hauteur ?
- Dans le cas où une société sarthoise participe effectivement à ce projet : quelle est son nom ? où sera-t-il situé le méthaniseur ?
- Comment expliquez-vous le fait que la SAS Desyahes / la commune de Pouvrai n'a pas été mentionnée lors de la présentation officielle du projet ? est-ce que cette société s'est désistée ? et si c'est le cas, depuis quand ?

Concernant la dernière question, il convient de préciser que si la SAS Deshayes est toujours partie prenante du projet de rebours, l'omission lors de la présentation officielle est grave et doit être expliquée. En effet, cette société exploite déjà un méthaniseur en cogénération, traitant 42 tonnes d'intrants par jour, à Pouvrai. Or, elle s'est engagée à participer au financement du rebours à la même hauteur que la SAS Perche Méthagri, dont la future installation prévoit de traiter 82 tonnes par jour. Si le montant de l'engagement financier est proportionnel au volume de gaz engagé, il est donc plausible que la SAS Deshayes prévoit de doubler sa capacité.

Dans ce cas, le fait de ne pas avoir mentionné le nom de cette société lors de la présentation du projet de rebours lui aurait permis de ne pas alerter la population de Pouvrai et des communes environnantes et d'éviter ainsi des éventuelles oppositions. Également, les habitants des villages concernées par d'autres projets de méthanisation (à Chemilli et à la Chapelle du Bois) dont les effets se cumuleront avec ce méthaniseur auraient été privés d'une information importante, alors qu'une enquête publique et une consultation publique étaient mises en place au mois de février et mars.

Si tel était le cas, cette omission serait d'autant plus grave que le président de la SAS Deshayes est le Maire de la commune de Bellou-le-Trichard (voisine de Pouvrai) et aussi, chargé du développement économique de la CDC des Collines du Perche, qui est partie prenante du projet de rebours via le financement de l'étude de faisabilité. Par ailleurs, nous tenons à porter à votre connaissance que, lors du vote relative à la signature de la lettre de l'engagement de cette collectivité territoriale, M Deshayes ne s'est pas abstenu, alors qu'il aurait un intérêt direct à que ce projet se réalise (cf. doc joint).

### **3. Une étude financée avec de l'argent publique, qui n'est pas accessible au public**

En réponse à notre demande, la CRE nous dit ne pas disposer des résultats de l'étude de faisabilité, et transmet notre demande à GRDF. Or, l'accès à ce dossier est indispensable aux personnes et aux associations qui souhaitent comprendre l'impact que le projet de rebours et de gazoduc aura sur leur territoire et sur l'environnement : la quantité exacte de projets de méthanisation et leur localisation, le nom des sociétés, le volume de gaz engagé, le tracé du gazoduc, la lieu d'implantation du rebours....

NOUS DEMANDONS A LA REGION :

- de nous fournir une copie de cette étude
- de nous informer si sa participation au financement a été déjà versée.

### **4. L'inacceptabilité d'un projet qui continue à se développer dans l'opacité**

Pour rappel, ce projet de rebours et de gazoduc se développe depuis 4 ans, sans qu'aucune réunion publique d'information ni qu'aucune concertation ait été mise en place avec les populations concernées. Pas plus que pour les projets de méthanisation que lui sont associés et qui sont censés justifier sa construction : une seule réunion publique a été organisée pour le projet de la SAS Perche Méthagri, dans le cadre de l'enquête publique et à notre demande.

Alors que l'acceptabilité sociale est l'un des axes du plan Métha'Normandie 2021-2023 et qu'elle entend notamment « favoriser l'émergence de projets vertueux tout en tenant compte des contraintes d'acceptabilité sociale », NOUS DEMANDONS A LA REGION :

- Comment justifie-t-elle ce manque d'information, de consultation du public et de concertation dans le cas du projet du rebours du Perche et des projets de méthanisation associés ? et qu'est-ce qu'elle compte y faire pour y remédier ? Ou bien, compte-elle continuer à cautionner le passage en force et l'opacité ?

Dans l'intérêt général, nous rappelons qu'il s'agit de la protection des biens communs -l'air- l'eau et les sols- qu'il est indispensable de protéger. La politique de la Région ne doit pas oublier ces intérêts supérieurs de défense du milieu naturel, qui ne peuvent être effectifs qu'avec des règles adaptées à leur protection et des moyens techniques et financiers en corrélation pour y aboutir, le tout en concertation avec la population. (Convention d'Aarhus et Charte de l'environnement).

NOUS DEMANDONS A LA REGION :

- De soutenir notre recours auprès de la CRE, demandant l'annulation de la validation du projet de rebours et du gazoduc.
- De faire de l'information et de la consultation du public un préalable au soutien de ce projet, en organisant un referendum d'initiative locale.
- D'exiger que, au préalable, une étude d'impact environnementale globale, tenant compte des effets cumulés de la construction et du fonctionnement du rebours et du gazoduc ainsi que des unités de méthanisation associés, soit réalisée.

#### **5. Des promesses de contrôles plus stricts, qui restent à préciser**

Le 10 février, lors de la rencontre à la Sous-Préfecture de Mortagne-au-Perche, nous avons évoqué auprès de M Miniconi et de M Ollivier l'insuffisance des contrôles, surlignant le fait que l'Orne compte avec deux inspecteurs pour contrôler toutes les ICPE du département. M Ollivier a répondu que la question du contrôle des installations ne relevait pas des compétences de la Région, celle-ci se limitant à vérifier dans les dossiers de demande de subventions (fonds FEDER) que la proportion de cultures principales ne dépassait le 15% établi par la réglementation.

En sortant de cette réunion, nous avons appris que, lors de la présentation publique du projet et dans la presse, M Morin a exprimé sa volonté de mettre en place des contrôles plus rigoureux, notamment en ce qui concerne les intrants et la proportion de cultures dédiées. Nous nous réjouissons de cette déclaration, qui nous semble aller dans le bon sens, dans la mesure où le seul contrôle des dossiers FEDER, sans vérification de leur réalité sur le terrain, ne suffit pas à garantir que ces fonds soient attribués dans le respect de la réglementation européenne dans un contexte où les exploitants sont au fait de la rareté voire l'inexistence des contrôles.

NOUS SOUHAITERONS AVOIR DES PRECISIONS CONCERNANT :

- Les modalités concrètes de ces contrôles appelés de ces vœux par M Morin
- Les moyens techniques et humains et le budget qui sera alloué par la Région ou pour l'Etat pour leur mise en place.

#### **6. Des externalités négatives non mesurées ni prises en compte**

Comme l'a signalé M. Morin lors de sa prise de parole lors de notre rassemblement de Mortagne-au-Perche, le projet du rebours et du gazoduc du Perche s'inscrit dans le cadre du plan méthanisation Normandie, lancé par la Région en 2018 et qui trouve son prolongement dans le plan Métha'Normandie 2021-2023. Sauf erreur de notre part, cette politique publique se développe depuis quatre ans sans qu'une évaluation indépendante n'ait été mise en œuvre ou, du moins, publiée. C'EST POURQUOI NOUS DEMANDONS A LA REGION :

- La mise en place d'un moratoire régionale consistant à arrêter l'octroi de subventions à la méthanisation et se limiter au financement de la couverture de fosses à lisier (comme le fait la Région Bretagne) tant que les effets du développement de la méthanisation et son acceptabilité sociale n'auront pas été correctement mesurés et débattus.
- La réalisation d'une évaluation indépendante des résultats du développement de la méthanisation au niveau régional, tenant compte des externalités négatives, qui sont à l'heure actuelle occultées et donc, non mesurées : pollution de l'air, de l'eau et des sols, impact sur la gestion de la ressource en eau, sur le foncier agricole, sur l'installation des nouveaux paysans, sur la production d'aliments, sur la biodiversité, sur la santé humaine et animale, sur le réseau routier, sur les autres activités économiques des territoires, sur la qualité de vie des habitants...